La Bonne Nouvelle de Calédonie
N° 63
Novembre
2026
Fraternité Sacerdotale Saint Pie X Chapelle Saint Joseph
fsspx.caledonie@gmail.com - Tél. lors des visites: +687 83 04 14 B.P. 583 - 98890 Païta, Nouvelle-Calédonie



M. l'abbé Henri Chabot-Morisseau, ordonné en 2014 à Ecône mais récemment nommé à Tynong près de Melbourne, nous a écrit cet éditorial pour le mois des saintes âmes. Souvenons-nous de la belle doctrine catholique du Purgatoire, pour nous encourager à éviter le péché véniel et à prier pour les défunts.

RC+

L'apparition de Pietro Di Mauro au Padre Pio

Durant une nuit de novembre 1917, pendant la Première Guerre mondiale, le Padre Pio se trouvait seul en prière près de la cheminée dans la salle commune du couvent de San Giovanni Rotondo, en Italie. La porte de la pièce s'ouvrit pour laisser passer un homme qu'il n'avait jamais vu, vêtu d'un grand manteau noir. Surpris par cette visite tardive et inattendue, le Padre Pio lui demanda qui il était et comment il avait pu entrer, alors que le couvent était fermé et déjà plongé dans le grand silence.

L'homme lui répondit : « Padre Pio, je suis Pietro Di Mauro, fils de Nicola, surnommé Precoco. » Il poursuivit : « Je suis mort dans ce couvent le 18 septembre 1908, dans la cellule numéro 4, alors que c'était encore un hospice pour vieillards. Une nuit, alors que j'étais au lit, je me suis endormi avec un cigare allumé qui a enflammé le matelas, et je suis mort étouffé et brûlé. Je suis toujours au Purgatoire et j'ai besoin d'une sainte messe pour être libéré. Dieu m'a permis de venir vous demander de l'aide. »

Après l'avoir assuré de la célébration d'une messe à son intention le lendemain matin, le Padre Pio reconduisit l'homme jusqu'à la porte du couvent et constata que celle-ci était toujours verrouillée. Il l'ouvrit, le laissa sortir, puis referma la lourde porte au verrou. En regardant par la fenêtre, il vit l'homme traverser la place couverte de neige sous la lumière de la lune, sans laisser la moindre trace de pas derrière lui.

Le Padre Pio célébra la messe le lendemain pour son repos éternel. Il raconta ensuite l'événement au père supérieur du couvent et se rendit avec lui à la mairie pour consulter les registres de l'état civil. Ils y constatèrent que, le 18 septembre 1908, un certain Pietro Di Mauro avait bel et bien trouvé la mort dans l'incendie accidentel de la chambre n° 4 du couvent, utilisé à cette époque comme foyer.

Le Padre Pio confia ensuite que l'âme de Pietro Di Mauro avait été libérée du Purgatoire et se trouvait au Ciel.

Cette histoire est attestée par les écrits personnels du Padre Pio (Epistolario I, 1910-1922) ainsi que par le témoignage du Père Paolino da Casacalenda.

L'importance suprême de prier pour les âmes du purgatoire

Cet épisode de la vie du Padre Pio met en lumière une vérité de foi essentielle dans la foi catholique : la communion des saints et le devoir de charité envers l'Église souffrante.

Les âmes du purgatoire, bien que déjà sauvées, subissent une purification douloureuse pour se détacher pleinement des séquelles du péché avant de pouvoir bénéficier de la vision béatifique. Cependant, ces âmes ne peuvent plus rien pour elles-mêmes : le temps du mérite personnel s'est achevé avec leur mort terrestre. Elles dépendent entièrement des prières, des sacrifices et des suffrages offerts par les fidèles de la Terre.

Le rôle central de la Sainte Messe

Parmi tous les actes de dévotion, l'offrande de la Sainte Messe est le moyen le plus puissant et le plus efficace pour la libération des âmes du purgatoire :

- Un sacrifice d'une valeur infinie : Chaque messe rend présent le sacrifice même du Christ sur le Calvaire. Lorsque le prêtre offre le Pain et le Vin devenus le Corps et le Sang de Jésus, ce sont les mérites infinis de la Passion, de la Mort et de la Résurrection de Notre-Seigneur qui sont présentés au Père.
- Le soulagement ultime : Appliquer l'intention d'une messe à une âme défunte, c'est lui faire bénéficier directement de la grâce d'expiation acquise par le Christ sur la Croix. Aucune œuvre humaine, aussi pieuse soit-elle, n'égale la valeur rédemptrice du sacrifice de la Croix.
- Une charité féconde : Prier pour la délivrance des âmes du Purgatoire est une œuvre de miséricorde spirituelle majeure. Une fois entrées dans la gloire du Ciel grâce à nos suffrages, ces âmes libérées deviennent de puissantes intercesseurs auprès de Dieu pour leurs bienfaiteurs restés sur Terre.

Père Henri+

En cette année des sacres que l'histoire appellera mémorable, nous reproduisons ci-dessous un article étonnant sur la situation canonique de la Fraternité, pour ceux qui s'intéressent au droit.

FSSPX : des tensions entre dicastères romains autour du décret d'excommunication

9 novembre 2026
Source: FSSPX Actualités



Le cardinal Víctor Manuel Fernández, préfet du Dicastère pour la Doctrine de la Foi.
Photo : Alamy

Le schisme reste introuvable, mais les divisions gagnent Rome elle-même. Quatre mois après les sacres d'Écône, la condamnation de la Fraternité Saint-Pie X tourne au casse-tête pour le Vatican.

Le décret d'excommunication publié au lendemain des sacres épiscopaux d'Écône suscite désormais des difficultés au sein même de la Curie romaine. Dans une enquête publiée le 30 octobre 2026 par le

quotidien catholique allemand *Die Tagespost*, le journaliste Guido Horst révèle que le Dicastère pour les Textes législatifs a tenté à plusieurs reprises de résoudre, en collaboration avec le Dicastère pour la Doctrine de la Foi, les contradictions juridiques contenues dans les documents du 2 juillet. Mais ces démarches se sont heurtées au manque de coopération du cardinal Víctor Manuel Fernández, préfet de la Doctrine de la Foi, qui ne semble guère disposé à revoir les textes publiés sous son autorité.

L'affaire prend une tournure d'autant plus embarrassante pour le cardinal Fernández que les objections ne viennent plus seulement de la Fraternité ou de canonistes indépendants, mais de l'organisme romain chargé de l'interprétation du droit canonique et de la cohérence de la législation ecclésiastique.

Des concessions pontificales ignorées

L'une des principales contradictions concerne les confessions et les mariages célébrés par les prêtres de la Fraternité, dont la note explicative accompagnant le décret du 2 juillet prétend contester la validité, sans même tenir compte des dispositions expressément prises quelques années auparavant par le pape François, qui s'ajoutaient pourtant aux fondements canoniques sur lesquels la Fraternité s'est toujours appuyée.

À l'occasion du Jubilé extraordinaire de la Miséricorde, en 2015, celui-ci avait expressément reconnu aux fidèles la faculté de recevoir validement et licitement l'absolution des prêtres de la Fraternité, disposition initialement limitée à l'année jubilaire, puis prolongée par la lettre apostolique *Misericordia et misera* du 20 novembre 2016, jusqu'à ce que de nouvelles mesures soient prises. Tout en exprimant sa reconnaissance au souverain pontife pour ce geste paternel, la Fraternité avait rappelé qu'elle s'était toujours appuyée, en toute certitude, sur la juridiction extraordinaire prévue par le droit canonique, en raison de l'état de nécessité des âmes. L'intervention de François ne changeait donc rien à la validité des absolutions données par ses prêtres, mais permettait aux catholiques qui auraient encore éprouvé quelque scrupule de s'adresser à eux sans inquiétude, comme le soulignait alors la Maison générale.

Quelques mois plus tard, le 27 mars 2017, la Commission pontificale *Ecclesia Dei* publiait, avec l'approbation expresse du souverain pontife, de nouvelles dispositions concernant les mariages des fidèles de la Fraternité, permettant notamment aux évêques diocésains de déléguer un prêtre de la FSSPX pour recevoir les consentements matrimoniaux. Accueillies favorablement par la Fraternité, ces mesures visaient à mettre fin aux contestations infondées dont faisaient l'objet des mariages pleinement valides en vertu des dispositions du droit canonique applicables à l'état de nécessité.

Non seulement ces décisions de François n'ont jamais été révoquées, mais une simple note explicative émanant d'un dicastère ne saurait, en tout état de cause, annuler des facultés accordées par le pape lui-même. Mgr Juan Ignacio Arrieta, ancien secrétaire du Dicastère pour les Textes législatifs, avait d'ailleurs rappelé ce principe au mois de juillet, dans un entretien accordé au média catholique *AdVaticanum*, en soulignant qu'une

faculté accordée par décision pontificale ne pouvait être révoquée que par un acte de même autorité.

Les avertissements adressés aux fidèles qui fréquentent les chapelles de la Fraternité ne sont pas moins contestables, puisqu'ils agitent la menace d'une excommunication pour adhésion à un prétendu schisme, alors que le Conseil pontifical pour les Textes législatifs reconnaissait lui-même, dans une note explicative du 24 août 1996 consacrée aux conséquences canoniques des sacres de 1988, que la participation aux offices ne constituait pas une adhésion formelle au schisme. La fréquentation des chapelles de la Fraternité ne saurait davantage constituer aujourd'hui un acte schismatique, celle-ci n'ayant jamais cessé de professer son appartenance à l'Église catholique et sa reconnaissance de l'autorité du souverain pontife.

Des démarches répétées auprès du cardinal Fernández

Selon les informations recueillies par Guido Horst, le Dicastère pour les Textes législatifs a donc cherché à plusieurs reprises à travailler avec la Doctrine de la Foi pour remédier à ces incohérences, sans parvenir à obtenir la collaboration du cardinal Fernández. Le journaliste allemand rapporte également qu'une représentation diplomatique du Saint-Siège, dans un pays où la Fraternité est particulièrement présente, a reçu des précisions du Dicastère pour les Textes législatifs, selon lesquelles la note du cardinal Fernández ne constituait pas une révocation des dispositions matrimoniales de 2017 expressément approuvée par le souverain pontife.

En dépit de ces interventions, aucune clarification publique n'est venue corriger les documents contestés, au point que le refus de coopération attribué au cardinal Fernández pourrait finalement rendre nécessaire une intervention personnelle de Léon XIV pour régler ce différend entre deux dicastères romains. L'affaire pourrait également avoir des conséquences pour le préfet de la Doctrine de la Foi lui-même. Guido Horst cite à ce sujet Ed Condon, cofondateur du média catholique américain *The Pillar*, selon lequel l'incapacité persistante du dicastère à clarifier les conséquences canoniques des consécrations épiscopales pourrait renforcer les appels à un remplacement anticipé du cardinal Fernández, dont le mandat actuel doit normalement s'achever en 2028.

Ces révélations interviennent alors que la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X poursuit les recours engagés contre le décret du 2 juillet. Dans un communiqué publié en octobre, la Maison générale a confirmé avoir continué à exercer les voies prévues par le droit canonique, tout en observant la discrétion nécessaire au déroulement des procédures.

À défaut de pouvoir établir le schisme qu'elle prétend sanctionner, Rome voit désormais ses propres dicastères se diviser sur les conséquences juridiques de cette condamnation, dans une cacophonie révélatrice de l'impasse où s'enferme le Saint-Siège dans cette affaire.

(Sources : Die Tagespost – InfoVaticana – AdVaticanum – Saint-Siège – FSSPX Actualités)

Le Calendrier des Messes — La Bonne Nouvelle de Calédonie

Prochaines visites du prêtre—https://laportelatine.org/lieux/paita

Jeudi 19 novembre	Ste Elizabeth de Hongrie, Reine & Veuve Mémoire de St Pontien, Pape & Mart. 3° classe		Messe 18.00
Vendredi 20 novembre	St Félix de Valois, Confesseur 3° classe	Confessions 17.00	Messe 18.00
Samedi 21 novembre	Présentation de la Sainte Vierge 2° classe	Confessions 8.00	Messe 9.00 Catéchisme après la messe
Dimanche 22 novembre	**26° et dernier dimanche après la Pentecôte 2° classe**	**Confessions 8.00**	**Messe chantée 9.00**
Lundi 23 novembre	St Clément Ier, Pape & Martyr Mémoire de Ste Félicité, Vierge & Martyre 3° classe	Confessions 17.30	Messe 18.00
Mardi 24 novembre	St Jean de la Croix, Conf. & Docteur Mémoire de St Jean Chrysogone, Martyr 3° classe		Messe 7.15

Jeudi 17 décembre	Férie de l'Avent 2° classe	Confessions 17.00	Messe 18.00
Vendredi 18 décembre	Vendredi des Quatre-Temps de l'Avent 2° classe	Confessions 17.00	Messe 18.00
Samedi 19 décembre	Samedi des Quatre-Temps de l'Avent 2° classe	Confessions 8.00	Messe 9.00 Catéchisme après la messe
Dimanche 20 décembre	**4° dimanche de l'Avent 1° classe**	**Confessions 8.00**	**Messe chantée 9.00**
Lundi 21 décembre	St Thomas, Apôtre 2° classe	Confessions 17.00	Messe 18.00
Mardi 22 décembre	Férie de l'Avent 2° classe	Confessions 17.00	Messe 18.00
Mercredi 23 décembre	Férie de l'Avent 2° classe	Confessions 17.00	Messe 18.00
Jeudi 24 décembre	Vigile de la Nativité 1° classe	Confessions 17.00	Messe 18.00
Vendredi 25 décembre	**Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ 1° classe**	**Confessions 17.00**	**Messe 18.00**
Samedi 26 décembre	St Étienne, Premier Martyr 2° classe	Confessions 8.00	Messe 9.00
Dimanche 27 décembre	**Dimanche dans l'Octave de la Nativité Mémoire de St Jean, Apôtre & Évangéliste 2° classe**	**Confessions 8.00**	**Messe chantée 9.00**
Dimanche 3 janvier	**Fête du Saint Nom de Jésus 2° classe**	**Confessions 8.00**	**Messe chantée 9.00**

Le chapelet est récité tous les jours avant la messe.

Pour aider la chapelle: FRATERNITE SACERDOTALE SAINT PIE X - SECTION NC, BP 583, 98890 PAITA
IBAN: FR14 1415 8010 2200 0282 1Z05 146 BIC: CEFNNCN1 Demandez au Père votre reçu fiscal
CENTRE FINANCIER OPTNC - 7 rue Eugène Porcheron - 98899 NOUMEA CEDEX